

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Additif

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Société: TUNAP GmbH & Co. KG  
Rue: Bürgermeister-Seidl-Str. 2  
Lieu: D-82515 Wolfratshausen  
Téléphone: + 49 (0) 8171/1600 - 0  
e-mail: sdb@tunap.com  
Internet: www.tunap.com

Téléfax: + 49 (0) 8171/1600 - 40

**Fournisseur**

Société: TUNAP Benelux  
Rue: Oeverstraat 23  
Lieu: B-9160 Lokeren  
Téléphone: 0032 9 326 76 00  
e-mail: sdb@tunap.com  
Internet: www.tunap.nl

Téléfax: 0032 9 326 760 7

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** antigif centrum, centre antipoisons: 070 245 245**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225  
Eye Dam. 1; H318  
STOT SE 3; H336  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

propane-2-ol

Oxirane, 2-éthyl-, homopolymère, 3-aminopropyle C11-14-isoalkyl éthers, riche en C13

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 2 de 14

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer vapeurs.  
P280 Porter équipement de protection des yeux.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions légales.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-63-0	propane-2-ol			50 - < 100 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
--	Polyether amine, polymer			5 - < 10 %
	-			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H411			
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-cresol			1 - < 3 %
	204-881-4		01-2119555270-46	
	Aquatic Chronic 1; H410			
110-25-8	N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine			0,1 - < 1 %
	701-177-3		01-2119488991-20	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H332 H315 H318 H400 H412			
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol			0,1 - < 1 %
	202-414-9		01-2119777867-13	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 3 de 14

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol	50 - < 100 %
		par inhalation: CL50 = 47,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5280 mg/kg	
110-25-8	701-177-3	N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	0,1 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,37 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
95-38-5	202-414-9	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1085 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=1	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

**Après inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Se laver avec beaucoup d'eau et de savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Maux de tête, nausées, étourdissements, irritation de la peau, fatigue,

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 4 de 14

réipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser un équipement de protection individuel

**Pour les non-secouristes**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**Pour les secouristes**

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et transférées à une station d'épuration.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Observer le mode d'emploi.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

**Information supplémentaire**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 5 de 14

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

**Conseils pour le stockage en commun**Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.  
Aliments pour humains et animaux.**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

À conserver au frais et au sec. Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Noms des agents	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/m <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol)	-	2		8 h	
67-63-0	Alcool isopropylique	200	500		8 h	
		400	1000		15 min	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Noms des agents	Voie d'exposition	Effet	Valeur
110-25-8	N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,8 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,4 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	10 mg/kg p.c./jour
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,46 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	14 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 6 de 14

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Noms des agents	Valeur
	Milieu environnemental	
110-25-8	N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	
	Eau douce	0,00043 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,0043 mg/l
	Eau de mer	0,000043 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,007 mg/kg
	Sédiment marin	0,001 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	1,71 mg/kg
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	
	Eau douce	0 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,27 mg/l
	Sol	0,075 mg/kg

**Conseils supplémentaires**

- a no restriction
- b End of exposure or shift
- c in long-term exposure: after several shifts
- d prior to next shift

TWA (EC): time-weighted average

U: Urea

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques.

EN 166

**Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration 480min

Epaisseur du matériau des gants 0,45 mm

EN ISO 374

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 7 de 14

**Protection respiratoire**

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.  
Cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle pertinente est intéressant de noter:  
Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141).  
Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: A  
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.  
Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Respecter les prescriptions légales et les dispositions.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	bleu	
Odeur:	comme les amines	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C	
Inflammabilité		
solide/liquide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	2 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	12 vol. %	
Point d'éclair:	13 °C	ISO 3679
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	non déterminé	DIN 19268
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	< 7 mm <sup>2</sup> /s	DIN EN ISO 3104
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,799 g/cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Propriétés comburantes	
Non comburant.	

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	Aucune information disponible.
Teneur en solvant:	Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 8 de 14

Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
:	Aucune information disponible.
Viscosité dynamique:	Aucune information disponible. DIN 53019-1
Durée d'écoulement: (à 20 °C)	Aucune information disponible. DIN EN ISO 2431

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Inflammable, Risque d'inflammation.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

**Information supplémentaire**

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 9 de 14

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol					
	orale	DL50 mg/kg	5280	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	47,5 mg/l	Rat		
110-25-8	N-méthyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	1,37 mg/l	Rat		
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol					
	orale	DL50 mg/kg	ca. 1085	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin		

**Irritation et corrosivité**

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propane-2-ol)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

## 974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 9640	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 100	48 h	Daphnia magna		
110-25-8	N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 0,43	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 5,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,53	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) 1300	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 0,3 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,03	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,163	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 202

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol	0,05
110-25-8	N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	>= 3,5
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	8,4

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
110-25-8	N-methyl-N-[C18-(unsaturated)alkanoyl]glycine	1,98	fish	BCFBAF version 3.01
95-38-5	2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	371,8		EPIWIN calculation (

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 11 de 14

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1219
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	1 L

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 12 de 14

Quantité exceptée: E2  
Catégorie de transport: 2  
N° danger: 33  
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1219  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3  
Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 601  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1219  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) (solution) (Oxirane, 2-ethyl-, homopolymère, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl éthers, C13-rich)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3  
Marine polluant: no  
Dispositions spéciales: -  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1219  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) (solution)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 3  
Dispositions spéciales: A180  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
Passenger LQ: Y341  
Quantité exceptée: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 13 de 14

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

Matières dangereuses: Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides combustibles.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

94/69 / EC (21 ATP). Benzene content is less than 0.1%. It applies the annotation P. Classification and labeling as carcinogenic is not necessary.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,15.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**974 Injektor Direkt-Schutz Benzin MF97400200S3**

Date de révision: 15.09.2021

Code du produit: 1100996

Page 14 de 14

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*